

Acte publié le
16 JUL. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 030/2024 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Marché d'assurance « dommages aux biens »
 Avenant n° 1

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « dommages aux biens » à GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE,

VU le projet d'avenant présenté par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, portant le montant de la cotisation pour l'année 2024 à 22 158,08 € TTC, qui modifie le marché initial afin de prendre en compte les conséquences financières induites par un contexte de sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel,

CONSIDÉRANT la crise structurelle du marché assurantiel des collectivités,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance en dommages aux biens,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2024,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché d'assurance « dommages aux biens », dont GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE est titulaire, portant le montant de la cotisation pour l'année 2024 à 22 158,08 € TTC.

Grézieu-la-Varenne, le 15 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

